

Départements du Nord et du Pas-de-Calais

Construction d'une plate forme logistique sur le lot 3 de la zone LD de la plate-forme multimodale et logistique DELTA 3

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

relative aux demandes présentées par la Société

S.P.L. DELTA 3 :

- demande d'autorisation d'exploiter

- demandes de permis de construire sur les communes de
DOURGES (62) et OSTRICOURT (59)



Avis et CONCLUSIONS du Commissaire enquêteur

**Enquête programmée du 13 juin au 13 juillet 2016
par arrêté Préfectoral du 24 mai 2016**

Décision du Tribunal Administratif de Lille n° E16000106/59 du 18 mai 2016

Siège de l'enquête : Mairie de DOURGES

Commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Jean-Paul HÉMERY
Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Bernard PORQUET

Enquête E 16000106/59 : Conclusions pour la partie **Autorisation d'exploiter** de l'Enquête publique unique relative à la construction d'une plate-forme logistique sur le lot 3 - de la plateforme multimodale DELTA 3 : Communes de DOURGES (62) et OSTRICOURT (59)

Les illustrations sont issues du dossier d'enquête

Enquête E 16000106/59 : Conclusions pour la partie **Autorisation d'exploiter** de l'Enquête publique unique relative à la construction d'une plateforme logistique sur le lot 3 - de la plateforme multimodale DELTA 3 : Communes de DOURGES (62) et OSTRICOURT (59)

Les conclusions présentées dans ce document portent sur le projet de construction d'une plateforme logistique sur le Lot 3 de la zone LD de la plate-forme multimodale et logistique DELTA 3.

Ce projet a été mis à la consultation du public sous la forme d'une enquête unique qui portait sur :

- **La demande d'autorisation d'exploiter.**
- **Les demandes de permis de construire sur les communes de DOURGES (62) et OSTRICOURT (59)**

L'aménagement présenté à l'enquête comprend deux bâtiments logistiques (A & B).

La demande d'autorisation d'exploiter est liée à la nature des bâtiments logistiques, dédiés à l'entreposage et au stockage de produits dont la nature pourra évoluer avec le temps.

Cette spécificité des installations justifie que le site et les bâtiments doivent répondre aux dispositions réglementaires relatives aux Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE).

Le projet a été instruit sous la responsabilité du demandeur, la

**Société SPL (Société Publique Locale) DELTA 3, sise :
7 boulevard Louis XIV - 59 000 LILLE**

**Ces conclusions ne portent que sur la
demande d'autorisation d'exploiter.**

Le site projeté, localisé ci-dessous, est implanté sur les territoires des communes de Dourges au Sud et d'Ostricourt au Nord.



Le site qui se situe dans la ZAC " Extension de la plateforme multimodale et logistique DELTA3 ", est situé à 3 km de l'autoroute A1.

I – PRESENTATION DU PROJET

La parcelle d'emprise de l'Entité, d'une surface de 440 068 m² comprend :

- Au centre du terrain, la voie centrale desservant les deux bâtiments, bordée de douze parkings VL et terminée par une aire de retournement.
- A l'entrée du site un poste de garde et un local technique comprenant le local sprinkler et ses cuves ainsi que le poste de livraison / transfo et le TGBT
- Au Nord, le bâtiment "A" et ses cours camions.
- Au Sud, le bâtiment "B" et ses cours camions.
- De chaque côté des deux bâtiments, des parkings d'attente PL.
- Des merlons au Nord et à l'Est, en bordure de la déviation de la RD 306.
- Au Sud du site, un corridor biologique.

Conformément aux R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement, les pièces produites par DELTA 3 pour déposer sa demande d'autorisation d'exploiter étaient les suivantes :

- Une présentation de l'établissement avec la description des installations projetées ;
- Une étude d'impact dont le but est l'identification des différents rejets de l'installation, l'évaluation de ses effets sur l'environnement et le recensement des dispositions prises pour les limiter ;
- Une étude des dangers dont le but est l'analyse des dangers présentés par l'installation, l'évaluation des conséquences sur les tiers et le recensement des dispositions prises pour limiter les probabilités d'occurrence et les effets des accidents ;
- Une notice hygiène et sécurité du personnel dont le but est l'examen des installations avec les prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité du travail.

La demande d'autorisation d'exploiter concerne le projet de construction d'une plate-forme logistique au sein du lot 3 de la zone LD de la plateforme multimodale et logistique DELTA 3, cette plate forme, constituée par deux bâtiments A et B permettra la mise en œuvre des quatre métiers suivants :

- le stockage ;
- la gestion des stocks ;
- la gestion des flux amont/aval ;
- la préparation de commande.

Aucun atelier de production ou de fabrication n'est prévu sur le site.

L'effectif total du projet du lot 3 de la zone LD de la plateforme multimodale et logistique DELTA 3 s'établira à termes à environ 800 personnes :

- 350 personnes dans le bâtiment A ;
- 450 personnes dans le bâtiment B.

L'effectif maximal présent sur le site sera répartie entre :

- le personnel travaillant dans l'entrepôt (600 personnes) ;
- le personnel travaillant dans les bureaux administratifs (200 personnes).

Le site sera en activité de 5h00 à 22h00, 7j/7 avec un gardiennage 24h/24.

Les activités et produits qui seront mis en œuvre sur le site sont identifiés par rapport à leur classement dans la nomenclature des installations classées.

Le dossier de demande d'autorisation, a été constitué conformément aux articles règlementaires du Code de l'Environnement.

Les installations programmées concernent :

1 - un Bâtiment "A" comprenant :

- 10 cellules de stockage double face avec façades quais desservies par des cours camions au Nord et au Sud.
- 3 ensembles de bureaux et locaux sociaux en excroissance du volume de l'entrepôt, se développant sur 2 niveaux et implantés en façade Sud du bâtiment.
- 5 ateliers de charge des chariots (en excroissance également) implantés en façade Nord.
- des locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation accolés aux locaux de charge : Chaufferie, Poste de transformation, TGBT.

2 - un Bâtiment "B" comprenant :

- 10 cellules de stockage double face avec façades quais desservies par des cours camions au Nord et au Sud.
- 3 ensembles de bureaux et locaux sociaux en excroissance du volume de l'entrepôt, se développant sur 2 niveaux et implantés en façade Sud du bâtiment.
- 14 cellules de stockage double face avec façades quais desservies par des cours camions au Nord et au Sud.
- 4 ensembles de bureaux et locaux sociaux en excroissance du volume de l'entrepôt, se développant sur 2 niveaux et implantés en façade Nord du bâtiment.
- 7 ateliers de charge des chariots (en excroissance également) implantés en façade Sud.
- des locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation accolés aux locaux de charge : Chaufferie, Poste de transformation, TGBT.

3 - des bâtiments annexes :

- 1 poste de garde pouvant servir de cellule de crise pour les pompiers.
- 1 local de sprinklage équipé de deux cuves.
- 1 poste de livraison et 1 transformateur commun accolés au local de sprinklage.
- 4 abris cycles (le long de la voie de circulation centrale).

4 - des Aménagements extérieurs :

- une voie d'accès centrale desservant les cours camions et parking VL des deux bâtiments.
- les aires de stationnements des véhicules légers et des Poids lourds.
- les Cours camions Nord et Sud.
- les Bassins de tamponnement pour la gestion des eaux pluviales de toitures et de voiries.
- les merlons ceinturant la ZAC le long de la déviation RD 306.
- le corridor biologique au Sud du bâtiment "B".
- les réserves d'eau pompiers et leurs aires de pompage.
- les bassins de rétentions déportés pour les cellules 4320/4321/430/4331/4755 et 1436.

611 places de parking VL sont prévues, dont 13 places dédiées au PMR. L'ensemble sera réparti sur 12 parkings se déployant le long de la voie centrale et un petit parking à proximité du poste de garde.

Les surfaces de chaque plancher des 24 cellules de stockage sera de l'ordre de 5 941 à 5 983 m²

Les surfaces des tous les autres locaux, ajoutés à celles des cellules de stockage devrait représenter une surface totale de 153 280 m².

Le bâtiment ne reçoit pas de public et la réglementation des ICPE s'appliquera à toutes les zones de stockage.

Les activités classées pour la protection de l'environnement ont été présentées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter en répertoriant les activités soumises à autorisation (A), déclaration (D), déclaration soumise à contrôle périodique (DC).

Le futur exploitant du site a différenciés les différentes rubriques de la nomenclature, en fonction des volumes et des masses qui transiteront dans les 24 cellules des 2 bâtiments logistiques :

Autorisation (A) : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant devant faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque.

Rubriques soumises au régime de l'autorisation « A » :

➤ 1510-1, 1530.1, 1532.1, 2662.1, 2663-1a, 2663-2a

Déclaration (D) : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.

Rubriques soumises au régime de la déclaration « D » :

➤ 2925, 4320, 4321

Déclaration, soumis au contrôle périodique prévu (DC).

Rubriques soumises au régime de la déclaration « DC » :

➤ 1436-2, 2910 A.2, 4330, 4331, 4755-2

Rubriques **non classée** « NC » : 4734

La présente enquête se justifie du fait que plusieurs (6) rubriques de la nomenclature, retenues par le pétitionnaire, appartiennent au régime des « Autorisations ».

Sur le plan constructif, après avoir analysé les principaux potentiels de danger, liées aux produits stockés combustibles, inflammables et gaz inflammables et/ou toxiques, le pétitionnaire a donné des indications sur les modes de stockage et les aménagements des cellules :

Les bâtiments seront compartimentés en cellules de stockage, séparées entre elles par des murs de résistance au feu REI 120 ou REI 240. Les cellules auront une superficie maximale de 6000 m² et seront pourvues de système d'extinction automatique.

Le stockage se fera essentiellement en rack notamment pour faciliter les chargements et déchargements des palettes et de limiter le risque de chute d'objet.

Les produits dangereux ne seront pas stockés au-delà de 5 m de hauteur.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie présentés par le porteur du projet prennent en compte la détection et l'alarme, les RIA (Robinet d'incendie armé), les sprinklage des cellules, les bornes d'incendie dimensionnées en fonction des besoins d'eau extérieure.

Pour chaque bâtiment, les désenfumages sont prévus, ainsi que les dispositifs d'amenée de l'air frais.

En ce qui concerne la protection de la ressource en eau, les dispositions retenues par le pétitionnaire sont présentées dans l'étude, dans le respect du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de la Marque-Deûle (en cours d'élaboration).

Comme indiqué plus avant, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit être accompagné d'une Etude d'Impact, d'une Etude des Dangers et Notice d'hygiène et de sécurité des personnels.

Ces documents sont présents au dossier et le pétitionnaire a fait une analyse exhaustive des risques susceptible d'intervenir dans des équipements similaires à ceux qui seront mis en œuvre, si la demande d'autorisation d'exploiter est accordée.

II – APPRECIATION DU PROJET

Bien que l'intérêt général de l'extension ait déjà été prononcé lors des instructions précédentes, le commissaire enquêteur se doit de prendre en compte le passif de l'opération projetée, qui consiste à s'interroger sur les avantages et les inconvénients de l'opération.

II.1 - Situation actuelle :

Le site retenu pour réaliser les opérations projetées se trouvera intégré à une plate forme multimodale en exploitation et raccordée à de nombreuses voies de circulations : terrestres, ferroviaires et fluviale.

Les terrains, à vocation agricole récente, ont fait l'objet d'une concession d'aménagement entre la société SPL DELTA 3 et le Syndicat Mixte de Dourges, propriétaire des terrains.

De nombreuses infrastructures routières bordent actuellement le secteur de DELTA 3, au sens large.

II.2 - Situation future :

Les bâtiments A et B qui seront construits, si le site est autorisé, nécessiteront de nombreuses infrastructures d'équipements.

Les dispositions constructives détaillées dans le projet auront pour effet de limiter les risques pour l'environnement en cas de sinistre éventuel. Chaque bâtiment sera cloisonné en cellules de stockage (10 pour le A et 14 pour le B) par l'intermédiaire de murs de résistance au feu de type RIA.

Les principes des dispositifs de lutte contre l'incendie présentés dans l'étude, compte tenu de leur variété, avec des aires de secours dédiées au secours contre l'incendie sont un gage de sécurité complémentaire, tant pour les personnels que pour le milieu naturel.

L'activité de la nouvelle structure générera un surcroît de trafic pour desservir le nouveau site.

Ces infrastructures évoquées plus avant auront pour inconvénient des perturbations écologiques sur le milieu naturel, et la réduction des zones humides du secteur.

Les atteintes à la biodiversité ont fait l'objet d'étude diverses et le projet a bénéficié, le 21 février 2013, d'un arrêté de dérogation pour le déplacement des espèces protégées, après avis favorable du Conseil scientifique régional du Patrimoine Naturel et du Comité National de la Protection de la Nature.

Ces perturbations ont été prises en compte, elles ont abouti à la création d'équipements complémentaires : création de zones compensatoires pour les zones humides, autorisations de déplacement d'espèces protégées (faune et flore).

II.3 – Enjeux économiques et environnementaux :

La réalisation des nouveaux équipements devra répondre à certains des enjeux présentés par le pétitionnaire :

- ✓ Volonté des acteurs locaux de développer l'acheminement des marchandises par des modes de transport alternatifs (rail-route et fleuve –route) ;
- ✓ Création d'emplois locaux pérennes ;
- ✓ Planification d'urbanisme réglementaire : terrains identifiés comme une extension potentielle des zones logistiques et reprise dans des documents d'urbanisme de planification des sols, communaux ou intercommunaux ;
- ✓ Préservation du milieu naturel en traitant de façon différenciée tous les espaces du site non directement nécessaires aux exploitations logistiques.

Au bilan des éléments évoqués plus avant, je ne trouve pas de motif à la désutilité du projet.

III – CONCLUSIONS

A l'issue d'une enquête unique ayant duré 31 jours, au vu :

- de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016, signé par Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur délégué à la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- du Code de l'Urbanisme ;

- du code de l'environnement ;
- du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- du décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- de l'arrêté préfectoral 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;
- de la demande présentée par M. le Directeur de la Société S.P.L DELTA 3, dont le siège social est situé 7, Boulevard Louis XIV – 59800 LILLE, en vue d'exploiter le projet de construction d'une plate-forme logistique sur le Lot 3 de la zone LD de la plate-forme Multimodale et logistique DELTA 3, sise Chemin de la Motte sur les communes de Dourges (62) et d'Ostricourt (59) ;
- de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- du rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement et du Logement en date du 4 mars 2016 mentionnant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société S.P.L DELTA 3 ;
- de l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 mars 2016 relatif à la demande d'autorisation d'exploiter et aux demandes de permis de construire, sur les communes de Dourges et Ostricourt ;
- de l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 18 mai 2016 désignant M. Jean-Paul HÉMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- du courrier de la mairie de Dourges en date du 18 mai 2016 ;
- du courrier en date du 23 mai 2016 par lequel M. Le Préfet du Nord confie l'organisation de l'enquête publique unique à Mme La Préfète du Pas-de-Calais, conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Environnement ;
- des documents et plans produits à l'appui de la demande ;
- du déroulement de l'enquête qui s'est tenue du 13 juin au 13 juillet inclus ;
- de l'affichage de l'enquête dans les mairies d'Ostricourt et Wahagnies (59), Courrières, Courcelles les Lens, Dourges, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt et Noyelles Godault et Oignies (62) ;
- d'absence d'observations du public, malgré les publicités légales réalisées pour informer le public, vérifiées et validées par le commissaire enquêteur, dans les mairies des communes limitrophes au projet, dans un rayon de 2 kilomètres ;
- les avis favorables des délibérations des conseils municipaux des communes : Ostricourt et Wahagnies (59), Courrières, Dourges, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt et Noyelles Godault (62) ;
- les questions du commissaire enquêteur et des réponses apportées par le pétitionnaire.

Considérant que :

- l'intérêt général de l'opération d'extension de la ZAC a été prononcé par arrêté inter préfectoral du Nord et du Pas-de-Calais les 6 et 30 septembre 2010 déclarant d'Utilité Publique de l'opération ;

- la ZAC a été créée par arrêté inter-préfectoral d'octobre 2013 ;
- à la suite d'une enquête publique, un arrêté inter-préfectoral des 20 mai et 1^{er} juillet 2014 a attribué une autorisation au titre des articles R.124.1 et R.214-6 à R.214-40 du Code de l'environnement (dossier loi sur l'eau) ;
- le déroulement de l'enquête a été réalisé dans les conditions prescrites par l'arrêté ;
- la publicité réglementaire a été respectée, tant pour les insertions dans les délais requis que dans deux journaux différents diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- la publicité a été correctement réalisée dans les mairies dans lesquelles elle était prescrite ;
- la publicité a été correctement réalisée sur le terrain, à proximité du site projeté, par la société DELTA3, et constatée par le commissaire enquêteur ;
- dans les mairies dans lesquelles elle était prescrite ;
- l'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- les documents contenus dans les dossiers soumis à l'enquête publique auraient permis aux populations de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet global de l'opération, si elles s'étaient déplacées ;
- les conditions de mise à disposition des dossiers d'enquête auraient permis au public d'en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouvertures normales d'ouverture des bureaux des mairies intéressées par le sujet : sous format papier à Dourges, siège de l'enquête et sous forme dématérialisée dans les autres mairies ;
- le projet de construction des bâtiments A et B est compatible avec les documents d'urbanisme des communes de Dourges et Ostricourt ;
- les dispositions constructives des bâtiments A et B sont conçues pour limiter les risques liés aux produits qui y seront stockés ;
- les dispositifs de secours, en particulier ceux de la lutte contre l'incendie, sont susceptibles de limiter les risques aux populations et au milieu naturel en cas de sinistre éventuel ;
- la réalisation du projet devrait contribuer, dans le contexte actuel de l'emploi régional particulièrement déprimé, à la création de plusieurs centaines d'emplois locaux pérennes ;
- l'Etude d'Impact est conforme à la réglementation et qu'elle est complète ;
- l'Etude des Dangers a appréhendé correctement les sources de désordres liés aux activités des bâtiments A & B ;
- la société S.P.L. DELTA 3 a les capacités techniques et financières de conduire son projet et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L.512-6-1 lors de la cessation d'activité", tel qu'exigé par l'article L.512-1 du code de l'environnement.
- l'étude pour la sécurité a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Pour ces motifs :

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter le parc logistique locatif, sur les communes de Dourges (62) et Ostricourt (59) sans réserve ni recommandation, telle qu'elle a été présentée par la Société S.P.L. DELTA 3.

Quesnoy sur Deûle,
Le 10 août 2016

Jean-Paul HÉMERY,
Commissaire enquêteur

